

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 30, al. 3</p> <p>³Sont exonérées les activités</p> <p>a) exercées par une institution subventionnée par l'Etat ou une commune pour les personnes auxquelles elle se consacre (<i>supprimer: ou</i>)</p> <p>b) exclusivement réservées aux personnes d'une entreprise ou d'une institution <u>ou</u></p> <p>let. c (nouveau)</p> <p>c) <u>organisées dans un but d'utilité publique ou de bienfaisance par des entités ne poursuivant pas de but lucratif.</u></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER